



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 21/2019

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2019, adopté par le Conseil communal de Crassier dans sa séance du 11 octobre 2018 arrive à échéance en date du 31 décembre 2019. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'exercice 2020.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)¹, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Les Communes sont libres de fixer le pourcent de leurs impôts. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au mercredi 30 octobre 2019.

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour:

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

Evolution des impôts

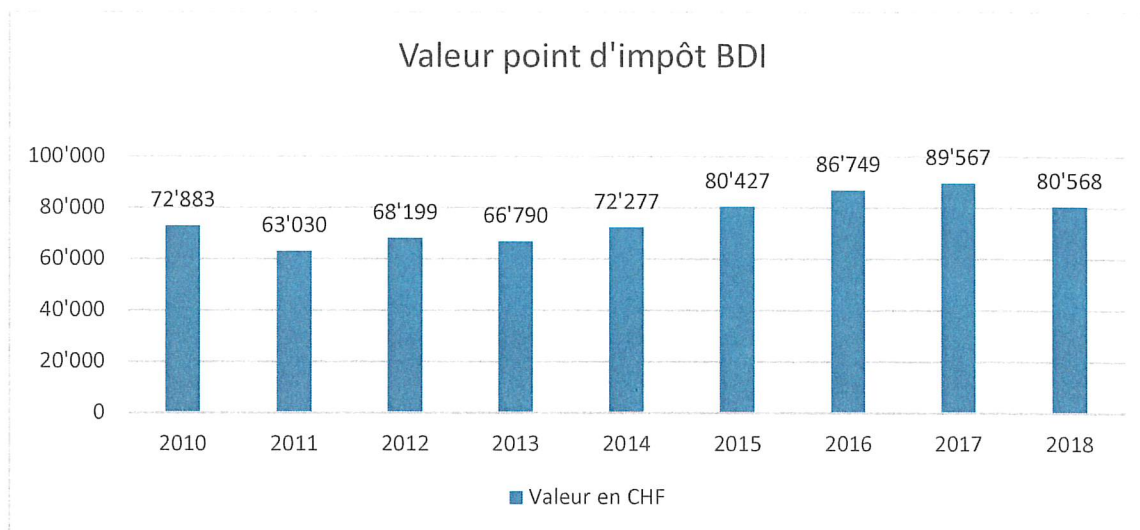
Année	Taux d'imposition	Revenu et Fortune	Personnes Morales	Mutation et gains immobiliers	Successions et donation
2009	67	4'024'362	120'113	357'500	
2010	70	4'553'260	121'593	287'175	
2011	62 - 6 points – fact. sociale	3'316'868	975'137	561'498	
2012	64 + 2 points - police	3'648'714	329'683	518'269	
2013	64	3'593'965	173'894	319'868	
2014	64	3'772'850	235'451	453'271	47'885
2015	64	4'415'661	256'755	289'671	
2016	64	4'939'063	161'393	170'794	117'013
2017	64	4'911'847	167'449	157'832	287'460
2018	64	4'382'628	349'951	275'940	

Valeurs du points d'impôts (BDI)

Les impôts déterminants pour le rendement communal du point d'impôt sont suivant:

- Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune de personnes physiques, y compris bénéfice et prestations en capital ;
- Impôt spécial affecté à des dépenses déterminées ;
- Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales, y compris l'impôt minimum ;
- Impôt spécial dû par les étrangers.

¹ Loi sur les impôts communaux



Historique

Pour l'arrêté d'imposition 2019, la Municipalité a demandé une augmentation de 4 points.

Les comptes 2018 ont été bouclés avec un excédent de recettes de CHF 45'482.--; le préavis 19/2019 indiquait également que le résultat effectif 2018 épuré² se soldait par un excédent de charges de CHF 771.-.

Appréciation de la Municipalité

Les informations suivantes doivent être prises en compte pour le budget 2020 :

- Entrée en vigueur de la RFFA³;
- Financement de la réduction de la taxe d'épuration aux clients : 1% ;
- Ecole, Crassier avec 444 ménages compte 1158 résidents principaux⁴ dont 240 enfants de moins de seize ans, cela représente 20.75% de la population ;
- Augmentations des charges des Associations Intercommunales (sécurité et LEO⁵) ;
- Augmentation structurelle de la facture sociale estimée à 4.5% pour 2020 (2017 : 4.32% / 2018 : 2.25% / budget 2019 : 3.47%) ;
- Résultat effectif 2018 : excédent de charges de CHF 771 ;
- RIE III, augmentation des déductions pour la garde des enfants = diminution du revenu imposable ;
- Facture sociale, plafonnement de l'assurance maladie à 10% = subvention Etat-commune ;
- La future réforme sur le financement de la facture sociale et sa bascule d'impôts canton-commune en principe en 2021 pour 18% (désidérata de la commission tripartite) ;
- AVASAD⁶ - le financement sera transféré canton : - 1.36 points.

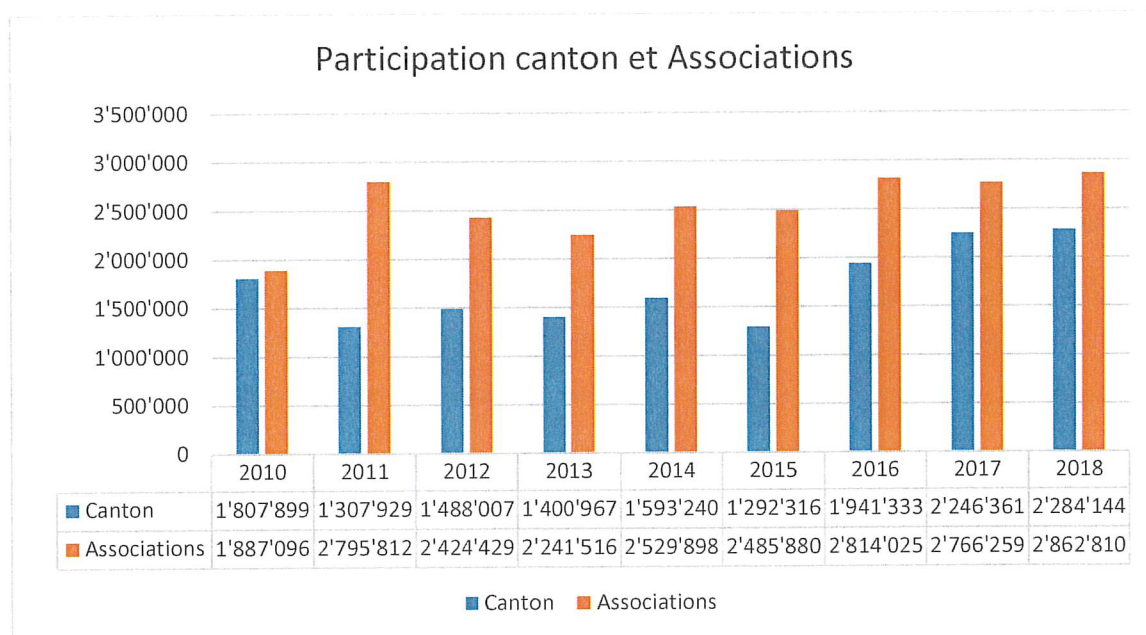
² Pour le résultat épuré, on ne tient pas compte des imputations internes et des prélèvements sur les fonds de réserve

³ Réforme fiscale et financement de l'AVS

⁴ BDI du 6 septembre 2018

⁵ Loi sur l'Enseignement Obligatoire

⁶ Association Vaudoise d'Aide et Soins à Domicile



En tenant compte que :

- Les impôts conventionnels (rubrique 40 – Impôts) sont en baisse, ils se stabilisent à CHF 4'382 millions en 2018 contre CHF 4'911 en 2017 ;
- Les autres impôts structurels restent dans la moyenne des dernières années, avec cependant une augmentation pour l'impôt sur le bénéfice des sociétés en 2018, suite à une taxation définitive 2006-2017 d'une entreprise ;
- L'introduction de la RIE III⁷ vaudoise avec compensation de la RFFA⁸ fédérale ;
- Du rapport sur les finances communales vaudoises en 2017 :
 - Le degré d'autofinancement – optimal – financement de la déchetterie par les réserves
Part des investissements nets financées par les ressources propres
 - La capacité d'autofinancement – faible
Marge financière disponible pour financer les investissements
 - La quotité d'investissement – faible
Investissements bruts en pour cent des dépenses consolidées
 - L'endettement net par habitant – haut endettement
Différence entre engagements et valeurs du patrimoine financier
 - La dette brute en % des revenus courants – critique
Part du revenu courant nécessaire pour effacer la dette
 - La quotité des intérêts nets – très faible
Part des revenus courants consacrée au paiement des intérêts nets
 - La quotité de la charge financière – faible
Part des revenus absorbée par le service de la dette

Une augmentation des revenus est indépendante de sa volonté, puisque la majeure partie des recettes provient de l'impôt. D'autres sources de revenus, comme par exemple l'extension de la zone

⁷ Réforme de la fiscalité des entreprises

⁸ Réforme fiscale et financement de l'AVS

artisanale et création de droits de superficie se heurte à la législation fédérale sur la compensation des zones d'assolement.

Heureusement, la commune peut compter sur un revenu locatif régulier, qui échappe lui à la péréquation.

Difficile de trouver des possibilités d'économie puisqu'elles ne pourraient provenir que du 25 % du budget sur lequel nous avons une emprise.

Diverses mesures ont déjà été prises, d'autres sont étudiées, mais elles n'auraient qu'un impact modeste sur les comptes communaux, tout en péjorant la qualité de vie dans notre village.

Vu la situation, la Municipalité décide, après entretien avec le boursier, de maintenir son taux d'imposition de l'impôt communal à 68% sur les quatre impôts de l'article 6 de la LICom.

Décision

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 3 octobre 2019,
- **vu** le préavis municipal N° 21/2019 – relatif à l'Arrêté d'imposition 2020,
- **ouï** le rapport de la Commission de gestion,
- **considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. **d'adopter** le préavis municipal N° 21/2019 – relatif à l'Arrêté d'imposition 2020, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.
2. **de fixer** le point d'impôt communal de Crassier à 68 % pour les quatre impôts de l'article premier.



Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 24 juillet 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
S. Melly

La Secrétaire:
B. Isabettini



Art. 44/Règlement Conseil communal: La Municipalité est responsable de la date des séances de toute commission
Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic